



Délibération

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 27 JUIN 2018

2018 – 90 DESAFFECTATION D'UN ESPACE VERT, SIS RUE MONSEIGNEUR DE LA ROCHEFOUCAULD, CADASTRE SECTION DO N°270 et 269 A SAINTES

Président de séance : Monsieur Jean-Philippe MACHON

Présents : 28

Jean-Philippe MACHON, Marie-Line CHEMINADE, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Françoise BLEYNIE, Frédéric NEVEU, Liliane ARNAUD, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Gérard DESRENTE, Jacques LOUBIERE, Danièle COMBY, Jean ENGELKING, Dominique DEREN, Christian SCHMITT, Christian BERTHELOT, Marylise MOREAU, Philippe CREACHCADEC, Nicolas GAZEAU, Caroline AUDOUIN, Claire CHATELAIS, Mélissa TROUVE, Aziz BACHOUR, Erol URAL, François EHLINGER, Laurence HENRY, Josette GROLEAU, Serge MAUPOUET.

Excusés ayant donné pouvoir : 4

Dominique ARNAUD à Jean-Philippe MACHON, Renée BENCHIMOL-LAURIBE à Serge MAUPOUET, Philippe CALLAUD à François EHLINGER, Brigitte FAVREAU à Josette GROLEAU.

Absents : 3

Bruno DRAPRON, Annie TENDRON, Fanny HERVE.

Secrétaire de séance : Monsieur Christian BERTHELOT.

Date de la convocation : 21 juin 2018.

Date d'affichage : 09 JUIL. 2018

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2131-1 et L.2131-2,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L 2111-1, L.2141-1 et L.3111-1,

Vu le Code de la Voirie routière,

Considérant que ce bien a été acquis par la Ville en date du 26 décembre 2013, qu'il a été mis à la disposition du public pour un usage d'espace vert,

Considérant que ce bien fait partie du domaine public de la Ville de Saintes,

Considérant que depuis le 1^{er} juin 2018, sa destination d'espace vert a cessé et qu'il a par conséquent été mis un terme à l'usage direct par le public,



Considérant que ce bien étant libre de tout usage du public depuis le 1^{er} juin 2018, il convient de le désaffecter afin de veiller à la bonne gestion du domaine public de la Ville,

Envoyé en préfecture le 09/07/2018
Reçu en préfecture le 09/07/2018
Affiché le 
ID : 017-211704150-20180706-2018_90DESESPVE-DE

Considérant qu'il résulte de tout ce qui précède que la désaffectation effective d'un tel bien doit être constatée par le propriétaire,

Après consultation de la Commission « Dynamiser » du jeudi 14 juin 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer:

- Sur la constatation de la désaffectation de l'espace vert sis rue Monseigneur de la Rochefoucauld, Saintes (17100), cadastré section DO n°270 et 269.
- Sur l'autorisation donnée au Maire ou son représentant pour signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 32

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Philippe MACHON



En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

